

DECRET N° 2016- 1286 /PRES/PM/MESRSI/
MINEFID/MS portant volumes horaires statutaires
des enseignants-chercheurs, des enseignants
hospitalo-universitaires et des chercheurs, taux de
rémunération et réglementation des heures
supplémentaires dans les institutions publiques
d'enseignement supérieur.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAF n°01046

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°013/2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
- VU la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif n°036-2016/AN du 24 novembre 2016 ;
- VU le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Sur rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2016 ;

DECRETE

Article 1 : Le présent décret fixe les volumes horaires statutaires des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs titulaires et non titulaires et la réglementation des heures supplémentaires dans les institutions publiques d'enseignement supérieur.

